

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018**

L'An deux mil dix-neuf, le trois avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-huit mars, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TONDEREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

Etaient présents : Mrs TONDEREAU, GOUSSEAU, LABBÉ, GARNIER, SERGENT, RUET, MÉSANGE, SAUVÉ, Mmes AUGÉ, BAIVIER, RIMLINGER, COLAS, MICHENET, TREMBLAY.

Absents excusés : Mme RIMLINGER ayant donné pouvoir à M. MESANGE

Secrétaire de séance : Mme AUGÉ

Ordre du Jour :

- ▶ Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal de la commune et ses annexes
- ▶ Vote du compte administratif 2018 du budget principal de la commune et ses annexes
- ▶ Affectation des résultats budgétaires du budget principal de la commune et ses annexes
- ▶ Vote des subventions aux associations pour l'année 2019
- ▶ Vote des taux d'imposition des taxes locales 2019
- ▶ Vote du budget primitif 2019 du budget principal de la commune et ses annexes
- ▶ Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée d'Herbault
- ▶ Vente d'un terrain à usage commercial ZC Valstièrre
- ▶ Acquisition d'une bande de terrain de 260 m<sup>2</sup> cadastrée ZK 97
- ▶ Création de 7 terrains à bâtir – lotissement Etang Rondeau
- ▶ Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal qui a eu lieu le 7 mars 2019. Il demande aux membres présents de se prononcer sur le contenu de ce procès-verbal. Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de séance.

**➤ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018**

❖ **RAM**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable du Trésor à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## ❖ ZC VALSTIERE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable du Trésor à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## ❖ Budget principal de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable du Trésor à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## ➤ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

### ❖ RAM

Sous la présidence de M. Claude GOUSSEAU adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe RAM qui s'établit ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2018	26 963,71 €
Dépenses de fonctionnement 2018	25 915,89 €
Résultat de l'exercice 2018 – excédent	+1 047,82 €
Résultat antérieurs reportés	5 024,95 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018 – résultat à affecter</b>	<b>+ 6 072,77 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes d'investissement 2018	0 €
Dépenses d'investissement 2018	0 €
Résultat de l'exercice 2018 – excédent	981 €
Résultat antérieurs reportés	0
Solde des restes à réaliser	<b>0</b>
Résultat cumulé au 31/12/2018 – résultat à affecter	+ 981 €

Hors de la présence de M. Alain TONDEREAU, Maire, sorti pour le vote, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des membres votants le compte administratif 2018 du budget annexe RAM.

## ❖ ZC VALSTIERE

Sous la présidence de M. Claude GOUSSEAU adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe ZC VALSTIERE qui s'établit ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2018	21 000 €
Dépenses de fonctionnement 2018	<u>21 000 €</u>
Résultat de l'exercice	0 €

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes d'investissement 2018	21 000 €
Dépenses d'investissement 2018	21 000 €
Résultat de l'exercice 2018 – déficit	- 10 933,43 €
Résultat antérieurs reportés	0 €
Solde des restes à réaliser	<b>0 €</b>
Résultat cumulé au 31/12/2018 – résultat à affecter	<b>+ 10 066,57€</b>

Hors de la présence de M. Alain TONDEREAU, Maire, sorti pour le vote, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des membres votants le compte administratif 2018 du budget annexe ZC VALSTIERE.

### ❖ **Budget principal de la commune**

Sous la présidence de M. Claude GOUSSEAU adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de la commune qui s'établit ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2018	1 103 390,06 €
Dépenses de fonctionnement 2018	<u>884 490,04 €</u>
Résultat de l'exercice 2018 – excédent	218 900,02 €
Résultat antérieurs reportés	449 629,61 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018 – résultat à affecter</b>	<b>668 529,63 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes d'investissement 2018	205 914,68 €
Dépenses d'investissement 2018	<u>379 448,87 €</u>
Résultat de l'exercice 2018 – déficit	- 173 534,19 €
Résultat antérieurs reportés	- 32 139,67 €
Solde des restes à réaliser	+ 18 841,60 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018 – résultat à affecter</b>	<b>-186 832,26 €</b>

Hors de la présence de M. Alain TONDEREAU, Maire, sorti pour le vote, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des membres votants le compte administratif 2018 du budget primitif communal.

## ➤ **AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

### ❖ **RAM**

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'année 2018 et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat 2018 du RAM comme suit :

#### Investissement - Recettes

Affectation du solde de 981 € à la section d'investissement (ligne 001).

#### Fonctionnement – Recettes

Excédent reporté de fonctionnement de 6 072,77 € (ligne 002).

### ❖ **ZC VALSTIERE**

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'année 2018 et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat 2018 du budget annexe ZC VALSTIERE comme suit :

#### Investissement - Recettes

Excédent de **10 066,57€** € reporté en section d'investissement en recettes (ligne 001).

## ❖ Budget principal commune

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'année 2018 et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'affectation du résultat 2018 du budget principal de la commune comme suit :

### Investissement – dépenses

Affectation du résultat déficitaire d'investissement de 205 673,86 € (ligne 001).

### Investissement – Recettes

A titre obligatoire à la couverture d'autofinancement au compte 1068 : 186 832,26 €

### Fonctionnement - Recettes

Affectation du solde à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 481 697,37€

## ➤ VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de voter les subventions aux diverses sociétés et associations, selon la liste ci-dessous, pour un montant total de 11 985.00 € ; Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Ecole Privée OGEC (projet)	2 115 €
Association de Parents d'élèves Ecole Libre	150 € + 9 tontes pelouse de mars à octobre
Association de Parents d'élèves FCPE	350 €
Coopérative scolaire Ecole Elémentaire	2 095 € (classe de mer 1 395 € - commanderie d'Arville 700 €)
Coopérative scolaire Ecole Maternelle	150 €
Sté de musique l'Herbaltoise	1 150 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	700 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	75 €
Association locale des Anciens Combattants	50 €
A.F.N. Section Herbault	50 €
Jeune France section tennis	325 €
Jeune France section football	2 000 €
Société de Chasse	75 €
Comité des Loisirs	0
Moto-Club Mesland-Herbault	250 € + gratuité de l'arrosage
Club Amitié et Loisirs	200 €
Familles Rurales d'Herbault	L'association ne demande pas de subvention
Gym et Loisirs	600 €
Club Informatique Herbaltois	100 €
Marche nordique	100 €
Prévention Routière	50 €
Flamme Landaise	150 €
Souvenir français	50 €
Conciliateur de justice	50 €
C F A - Chambre de Métiers	300 € (6x50€)
BTP CFA 41	50 €(1x50€)
CFA MFEO Sorigny	50 € (1x50€)
LEAP Boissay	50 € (1x50€)
CDSAE	300 € (100 € + 200 € (séjour pays des Volcans)
Mémorial Résistants et Alliés	50 €
Banque Alimentaire de Loir et Cher	50 €
Restos du Cœur	50 €
Secours Catholique	50 €
Association du Tour du Loir-et-Cher	150 €
CAUE	50 €

## ➤ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2019

Monsieur le maire explique que les taux d'imposition des taxes locales sont inchangés depuis 2009. Ils s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services Fiscaux de l'Etat et connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire fixée par la loi de finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique.

- taxe d'habitation : 16.55 %
- taxe foncière bâti : 20.66 %
- taxe foncière non bâti : 50.67 %

## ➤ VOTE DES BUDGETS 2018

### **RAM**

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du projet de Budget Primitif 2019 et amené à se prononcer ;

Après délibération et à l'unanimité, VOTE le Budget Primitif 2019 du Relais d'Assistantes Maternelles arrêté comme suit :

- Fonctionnement            dépenses / recettes 36 275,75 €
- Investissement            dépenses / recettes 981.00 €

### ❖ **ZC VALSTIERE**

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du projet de Budget Primitif 2019 et amené à se prononcer ;

Après délibération et à l'unanimité, VOTE le Budget Primitif 2019 du budget annexe ZC Valstière arrêté comme suit :

- Fonctionnement            dépenses / recettes 0 €
- Investissement            dépenses / recettes 78 152,57 €

### ❖ **Lotissement Etang Rondeau**

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du projet de Budget Primitif 2019 et amené à se prononcer ;

Après délibération et à l'unanimité, VOTE le Budget Primitif 2019 du budget annexe lotissement arrêté comme suit :

- Fonctionnement            dépenses / recettes 146 498,76 €
- Investissement            dépenses / recettes 146 024,88 €

### ❖ **Budget principal commune**

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du projet de Budget Primitif 2019 et amené à se prononcer ;

Après délibération et à l'unanimité, VOTE le Budget Primitif 2019 de la Commune arrêté comme suit :

- Fonctionnement            dépenses / recettes 1 538 878,37€
- Investissement            dépenses / recettes 645 175,86 €

**➤ PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVEE D'HERBAULT**

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article 89 de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 et de la circulaire d'application 2007-142 du 27 août 2007, l'école privée catholique sollicite de la Commune le règlement d'un forfait pour participation aux frais de fonctionnement.

Tenant compte du fait qu'à l'école privée catholique « Cœur Immaculé de Marie », pour l'année scolaire 2017/2018, 8 élèves d'Herbault sont scolarisés en maternelle et 12 en élémentaire ;

Ayant pris connaissance du bilan financier et du compte de résultat de l'école privée de l'année scolaire 2017/2018, présentant notamment le prix de revient par élève selon le cycle et le comparant à celui des écoles publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité de verser à l'école catholique privée d'Herbault une participation pour frais de fonctionnement 2017/2018 se montant à 16 190,92 € se répartissant ainsi :

- maternelle : 8 élèves x 1 380,68 € = 11 045,44 €
- élémentaire : 12 élèves x 428,79 € = 5 145,48 €.

**➤ ZC VALSTIERE – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A USAGE COMMERCIAL**

Ayant pris connaissance de la demande de M. Benoît BRAULT portant sur l'acquisition d'une parcelle à usage commercial d'une surface de 630 m<sup>2</sup> sur la Zone Commerciale de la Valstière ;

Considérant que l'acquisition initiale du terrain ZC Valstière par la commune a été réalisée en prix stipulés H.T, la vente des parcelles est soumise à la TVA calculée sur marge.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

ACCEPTE la vente d'une portion de terrain d'environ 630 m<sup>2</sup> à 14€ HT le m<sup>2</sup> prise sur la parcelle cadastrée ZK n°110 située Zone Commerciale de la Valstière, à M. BRAULT ;

APPROUVE le prix à payer par l'acquéreur soit de 10 933 € taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise (qui se décompose en un prix net H.T. de 8 820,00 € ainsi qu'une taxe sur la valeur ajoutée sur la marge égale à 1 571 €).

PRECISE que la commune prend à sa charge les frais de géomètre nécessaires à la division parcellaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

**➤ ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN EN BORDURE DE LA RUE DE BEAUCE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CANALISATION D'EAU PLUVIALE D'UTILITE PUBLIQUE**

Exposé :

Pour permettre l'aménagement du lotissement « Etang Rondeau » situé entre la rue de Beauce et la zone commerciale de la Valstière et compte tenu des prescriptions d'urbanisme qui imposent la création de deux réseaux séparatifs pour collecter les eaux pluviales sans superposition, il est nécessaire de :

PROCEDER à l'extension du réseau des eaux pluviales de la rue de Beauce pour rejoindre le fossé collecteur des Petits Prés,

ENFOUIR une canalisation d'eaux pluviales sur une bande de terrain de deux mètres de largeur en bordure de la route de Landes-le-Gaulois sur une longueur de 130 mètres.

ACQUERIR une bande de terrain d'environ 260 mètres à M. Pernodat (parcelle ZK 97) en bordure de la route de Landes-le-Gaulois, moyennant un prix forfaitaire de 1 000 €,

RESERVER un droit de passage au propriétaire d'accès à sa parcelle ZK 97,

SIGNER une convention tripartite entre la commune, M. Pernodat (le propriétaire vendeur) et le fermier (M. Touzé). Ce dernier accepterait de 1/ renoncer à son droit de préemption sur la parcelle cédée à la municipalité d'Herbault 2/ de résilier son bail sur la superficie vendue à compter de l'enlèvement de la récolte de colza au plus tard le 31/07/2019 3/ la commune s'engagerait à lui verser en contrepartie une indemnité payable à la signature de l'acte authentique.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ACCEPTE le projet d'achat d'une bande de terrain en partie cadastrée ZK 97 au vendeur Monsieur Pernodat pour permettre la construction du réseau d'eau pluviale d'utilité publique au prix forfaitaire de 1 000 €,

DIT que les frais de notaire et de bornage à la charge de la commune ainsi que l'indemnité d'éviction consentie au fermier, M. Touzé, prévue par le statut de fermage, soit actuellement 0,5180 € le m<sup>2</sup> de la surface concernée (en région naturelle Beauce Gâtine), payable à la signature de l'acte authentique.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2019, en section d'investissement.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite (M. Pernodat – M. Touzé – Commune Herbault).

<b>➤ DEVIS POUR LA CREATION DE 7 TERRAINS A BATIR – 1ERE TRANCHE LOTISSEMENT ETANG RONDEAU</b>
--

La commune est propriétaire d'une parcelle communale à urbaniser de 44 881 m<sup>2</sup> en centre bourg d'Herbault entre la rue de Beauce et la Zone Commerciale de la Valstière.

Par délibération du 7 mars 2019, le conseil municipal a décidé la création d'un lotissement communal issu de la division de la parcelle ZK 96 et la création d'un budget annexe assujéti à la TVA dénommé « Etang Rondeau ».

Dans le cadre de cette opération de développement urbain de l'habitat, la commune a mandaté le cabinet ECMO pour réaliser une étude de faisabilité technique et financière portant en outre sur la proposition de trois esquisses d'aménagement par tranches.

Les premières esquisses du lotissement « Etang Rondeau » ayant été présentées aux membres du conseil municipal, celui-ci envisage la réalisation d'une première tranche de sept lots à bâtir viabilisés ou raccordables situés en bordure de la rue de Beauce pour lequel une déclaration préalable de travaux sera déposée au service droits des sols de la communauté d'Agglomération qui instruit les autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise GEOMEXPERT, géomètre, d'un montant de 3 103,41 € H.T comprenant :

- La confection du dossier administratif relatif à la déclaration préalable de travaux,
- Le bornage des 7 lots (intervention sur le terrain et travaux de calcul et de bureau)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE la réalisation de la première tranche de 7 lots du lotissement « Etang Rondeau ».

AUTORISE M. le Maire à signer le devis présenté d'un montant de 3 103,41 € H.T. avec l'entreprise GEOMPEXP, 25 rue des Arches, 41000 Blois et tout document se rapportant à ce dossier.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget annexe lotissement 2019.

➤ **AFFAIRES DIVERSES**

- Lecture du courrier de M. PERNODAT qui sollicite la municipalité pour obtenir la dénomination d'une rue du futur lotissement communal du nom de son grand-père, Rémy BUISSON, sur la parcelle vendue à la commune.
- Transfert de la compétence eau potable à Agglopolys : Il est envisagé de sortir le parc matériel roulant du syndicat d'eau au profit des communes d'Herbault et de Françay.

La séance est levée à 23h45.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu jeudi 16 mai 2019